



SLOVÉNIE¹

Etat: 14.8.2019

Index

Aperçu des effets de la convention 1

Formules de dégrèvement:

- Dividendes: demande de réduction ou d'exemption
- Intérêts: demande de réduction ou d'exemption
- Redevances: demande de réduction ou d'exemption
- Dividendes: demande de remboursement
- Intérêts: demande de remboursement
- Redevances: demande de remboursement

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt slovène		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
- Règle	withholding tax	25/15	10/-	15	Réduction/ remboursement	II
- Participations dès 25 %	withholding tax	15	15	0	dito	V
- à des institutions de prévoyance	withholding tax	15	15	0	dito	
Intérêts	withholding tax	25/15	20/10	5	dito	II, V
Redevances	withholding tax	25/15	20/10	5	dito	II, V

II. Particularités

La Slovénie a introduit un impôt à la source sur les intérêts et les redevances à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis le 1 janvier 2013 la Slovénie prélève un impôt à la source de 25 % pour les payments de dividendes, intérêts et redevance faits à des personnes physiques et de 15 % pour les payments faits à des personnes morales.

La convention prévoit diverses exceptions de l'impôt résiduel sur les payments des intérêts (art. 11, al. 3).

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

Aucun impôt résiduel n'est produit sur les intérêts et redevances de licences entre des sociétés qui sont liées par une participation directe d'au moins 25 % du capital ou qui sont en possession d'une société tierce, résident d'un Etat membre de l'UE ou de Suisse et disposant d'au moins 25 % du capital de la première et de la deuxième société.

Les redevances de leasing ne tombent pas sous la définition du terme « redevances » de l'article 12 de la convention.

III. Procédure

La Slovénie a deux procédures pour demander le dégrèvement des impôts à la source slovènes: le dégrèvement à la source (réduction ou exonération) et le remboursement. A cet effet, la Slovénie a mis au point des formules particulières de dégrèvement (voir pages suivantes). Ces formules sont disponibles en slovène/anglais, en format pdf, sur le site internet du Ministère des finances de la République de Slovénie à l'adresse suivante:

https://www.fu.gov.si/en/taxes_and_other_duties/areas_of_work/international_taxation/

Les autorités slovènes nous ont informé qu'elles prévoyaient également de publier prochainement des versions françaises/slovènes et allemandes/slovènes de ces formules. D'autres formules (revenus du travail, pensions, autres revenus etc.) sont également disponibles à cette adresse internet.

Une fois dûment remplie, la formule doit être attestée par l'autorité cantonale compétente du bénéficiaire des revenus.

En cas de demandes de personnes morales ou de sociétés de personnes, l'autorité cantonale envoie une copie de la demande à l'Administration fédérale des contributions.

Le délai pour demander le remboursement est de 5 ans à partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle l'impôt a été prélevé.

Nous ne disposons pas d'informations supplémentaires concernant la procédure. Nous vous recommandons par conséquent de vous informer auprès du débiteur slovène, notamment afin de savoir à quelle adresse la formule attestée par le canton doit être envoyée.

En ce qui concerne le dégrèvement des impôts à la source sur la base de l'article 15 de l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec la Communauté européenne, nous ne disposons pour l'heure d'aucune information quant à la procédure et aux formules applicables.

IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

V. Effets de l'article 15 de l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec la Communauté européenne

Voire sous la rubrique Fiscalité de l'Epargne.

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/internationales-steuerrecht/fachinformationen/laender/abkommen-mit-der-eu-bilaterale2.html>

Lien général pour les formulaires:

https://www.fu.gov.si/en/taxes_and_other_duties/areas_of_work/international_taxation/